|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| CWS/5/11 | | |
| ORIGINAL : anglais | | |
| DATE : 11 avril 2017 | | |

**Comité des normes de l’OMPI (CWS)**

**Cinquième Session**

**Genève, 29 mai – 2 juin 2017**

RAPPORT DE L’ÉQUIPE D’EXPERTS CHARGÉE  
DE LA PARTIE 7 SUR LA TÂCHE N° 50

*Document établi par le Secrétariat*

## RAPPEL

1. Le Comité des normes de l’OMPI (CWS), à la reprise de sa quatrième session tenue à Genève en mars 2016, a créé la tâche n° 50 pour “Assurer la tenue et la mise à jour requise des enquêtes publiées dans la partie 7 du *Manuel de l’OMPI sur l’information et la documentation en matière de propriété industrielle*” et a invité le Bureau international à rendre compte de l’avancement des travaux en la matière à sa session actuelle. Il est également convenu de créer l’équipe d’experts chargée de la partie 7 et de lui confier cette tâche (voir le document CWS/4BIS/6 et les paragraphes 68 à 76 du document CWS/4BIS/16).

## ÉTAT D’AVANCEMENT DES TRAVAUX DEPUIS MARS 2016

1. Les mesures mentionnées ci‑dessous s’inscrivent dans le cadre de la tâche n° 50 et sont conformes à la proposition de programme de travail pour la mise à jour des enquêtes publiées dans la partie 7 du *Manuel de l’OMPI sur l’information et la documentation en matière de propriété industrielle* (ci‑après dénommé “Manuel de l’OMPI”) (voir l’annexe II du document CWS/4BIS/6).
2. Comme suite à la décision du CWS, le Bureau international, dans la circulaire C.CWS 72 du 14 juin 2016, a invité les membres du CWS souhaitant participer à la tâche n° 50 à désigner leurs représentants destinés à siéger au sein de l’équipe d’experts chargée de la partie 7. Onze offices de propriété industrielle ont désigné des représentants à cet égard.
3. L’équipe d’experts a commencé ses travaux en juin 2016 et effectué trois séries de discussions en vue d’élaborer le questionnaire sur les extensions de protection des actifs de propriété industrielle et une série de discussions en vue d’établir la partie 7.2.6 mise à jour et la nouvelle partie 7.2.7 du Manuel de l’OMPI.

### Nouvelle partie 7.2.7 et partie 7.2.6 révisée

1. Comme suite à la demande du CWS, le Bureau international a réalisé l’enquête sur la “numérotation des demandes et des demandes établissant une priorité – pratiques antérieures”. Les réponses recueillies sont intégrées dans la nouvelle partie 7.2.7 du Manuel de l’OMPI (voir le document CWS/5/12).
2. Certains offices de propriété industrielle ont également fourni des informations sur leurs pratiques actuelles de numérotation des demandes et des demandes établissant une priorité, qui n’avaient pas été prises en compte dans la partie 7.2.6 du Manuel de l’OMPI, intitulée “Numérotation des demandes et des demandes établissant une priorité – pratiques actuelles”. Le Bureau international a mis à jour la partie 7.2.6 du Manuel de l’OMPI en conséquence.
3. Le Bureau international, après avoir consulté l’équipe d’experts chargée de la partie 7, a également intégré les informations pertinentes des parties 7.2.1, 7.2.2 et 7.2.3 dans la partie 7.2.6 mise à jour et dans la nouvelle partie 7.2.7 du Manuel de l’OMPI.

### Questionnaire sur les extensions de protection des actifs de propriété industrielle

1. L’équipe d’experts chargée de la partie 7 a élaboré le projet de questionnaire sur les extensions de protection des actifs de propriété industrielle et l’a soumis au CWS pour examen et décision (voir le document CWS/5/13).

### Enquête sur l’utilisation des normes de l’OMPI

1. La nouvelle partie 7.12, intitulée “enquête sur l’utilisation des normes de l’OMPI” est soumise au CWS pour examen et décision (voir le document CWS/5/2).

### Parties 7.5 et 7.8 du Manuel de l’OMPI archivées

1. Le Bureau international a déplacé la partie 7.5 intitulée “caractéristiques matérielles des documents de brevet” et la partie 7.8 intitulée “étude sur les procédures et exigences en matière de dépôt, les méthodes d’examen et les procédures de publication en ce qui concerne les dessins et modèles industriels” dans la section “Archives”.

### Modifications d’ordre rédactionnel apportées aux normes de l’OMPI ST.16 et ST.10/D.

1. La partie 7.5 ayant été déplacée dans la section “Archives” (voir le paragraphe 10 ci‑dessus), le Bureau international a supprimé la référence à cette partie dans la norme ST.10/D (modification d’ordre rédactionnel).
2. La partie 7.3.3 ayant été intégrée dans la partie 7.3.2 du Manuel de l’OMPI lors du processus de mise à jour de 2015, le Bureau international a supprimé la référence à cette partie dans la norme ST.16 de l’OMPI (modification d’ordre rédactionnel).
3. la version modifiée des normes ST.10/D et ST.16 de l’OMPI a été publiée en octobre 2016.

## AUTRES MESURES

1. L’annexe I du présent document contient un aperçu de toutes les enquêtes publiées dans le Manuel de l’OMPI, ainsi que les propositions et les remarques présentant un intérêt pour leurs futures mises à jour.
2. L’annexe II du présent document contient une proposition de programme de travail pour la mise à jour de la partie 7 du Manuel de l’OMPI. L’exécution de ce programme sera fonction des ressources disponibles et des priorités définies dans le cadre des futures décisions du CWS.
3. Afin de clarifier et de rationaliser la procédure de mise à jour des enquêtes publiées dans la partie 7 du Manuel de l’OMPI, le Bureau international propose d’adopter la méthode ci‑après qu’il soumet au CWS pour examen et décision :

* Pour la mise à jour (régulière) d’une enquête fondée sur le questionnaire approuvé par le CWS, qui figure déjà dans le Manuel de l’OMPI, le Bureau international devrait publier l’enquête mise à jour et en informer le CWS à la session qui suit la publication.
* Pour les nouvelles enquêtes, leur publication dans la partie 7 du Manuel de l’OMPI devrait être approuvée par le CWS.
* Pour la mise à jour d’une enquête sur la base d’un questionnaire révisé (ce qui revient à une nouvelle enquête), la publication de l’enquête mise à jour dans la partie 7 du Manuel de l’OMPI devrait être approuvée par le CWS.

1. *Le CWS est invité*
   1. *à prendre note du contenu du présent document et de ses annexes,*
   2. *à prendre note de la proposition de programme de travail pour la mise à jour de la partie 7 du Manuel de l’OMPI, et notamment, des mesures à prendre à la suite de la cinquième session du CWS, telles qu’elles sont indiquées dans l’annexe II du présent document,*
   3. *à examiner la méthode de publication de nouvelles enquêtes ou d’enquêtes mises à jour dans la partie 7 du Manuel de l’OMPI (comme indiqué au paragraphe 16 ci‑dessus) et à se prononcer à cet égard,*
   4. *à demander à l’équipe d’experts chargée de la partie 7 d’élaborer le questionnaire sur la numérotation des documents publiés et des titres enregistrés et de soumettre une proposition à cet égard à la prochaine session du CWS,*
   5. *à demander au Bureau international d’inviter les offices de propriété industrielle à mettre à jour leurs entrées dans la partie 7.2.4 intitulée “enquête sur la présentation des numéros des demandes établissant une priorité”, et ensuite à élaborer et à publier la version mise à jour de la partie 7.2.4 du Manuel de l’OMPI,*
   6. *à demander au Bureau international de déplacer la partie 7.2.1 dans la section “Archives” et de remplacer la référence dans la norme ST.10/C par la partie 7.2.5 (modification d’ordre rédactionnel).*

[Les annexes suivent]